

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

**ÉTUDE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LES  
CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉMISSION DE PERMIS INCLUANT  
LES TARIFS**

La conseillère, Madame Sylvie Bienvenue  
a donné un avis de motion de la présentation et de l'adoption d'un règlement  
modifiant les conditions particulières à l'émission de permis incluant les tarifs.

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 21-2002**

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement permet à la municipalité de s'assurer que le terrain  
envisagé pour recevoir une construction soit apte à l'implantation de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION** a régulièrement été donné par Madame  
Sylvie Bienvenue à la session régulière du 3 juin 2002 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Quirion, appuyé par  
Monsieur Daniel Bilodeau et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le  
numéro 21-2002, soit et il est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à  
savoir :

**ARTICLE 1 :** Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent  
règlement ;

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement annule et abroge le règlement numéro 340 de  
l'ancien Canton de Shenley et le règlement numéro 89-90 de  
l'ancienne Paroisse Saint-Honoré ;

**ARTICLE 3 :** Les tarifs exigés pour tout permis prévu aux règlements traitant de  
construction, lotissement, certificat, affichage sont les suivants :

<b>Construction</b>	Résidentielle :	20 \$ / logement
	Commerciale :	30 \$
	Institutionnelle :	35 \$
	Industrielle :	35 \$
	Agricole :	15 \$
	Bâtiment accessoire ou complémentaire :	10 \$
	<b>Démolition :</b>	10 \$
	<b>Nouvelle utilisation du sol :</b>	10 \$
	<b>Affichage et enseigne :</b>	10 \$
	<b>Lotissement :</b>	10 \$

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement relatif à certaines conditions d'émission de  
permis de construction et conditions particulières est adopté  
comme ci au long décrit, l'original sera conservé aux archives.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa  
publication ; il abroge, annule et remplace le règlement numéro 340 de l'ancien Canton  
de Shenley et le règlement 89-90 de l'ancienne Paroisse St-Honoré.

**Adopté unanimement à la session du 3 du mois de septembre 2002.**

Hélène Poirier

---

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

Sophie St-Pierre

---

SOPHIE ST-PIERRE, SEC.-TRÉS.

Homologué à la session régulière du 3 septembre 2002